

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1872.

Modifications aux droits de patente et d'enregistrement (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Sauf quelques légères modifications de rédaction, le projet de loi soumis à vos délibérations est la reproduction des dispositions concernant les patentes et les droits d'enregistrement contenues dans le projet de loi dont M. Jacobs, alors Ministre des Finances, avait saisi la Chambre, projet qui avait été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La commission, à l'unanimité, donne son adhésion au nouveau projet de loi ; toutefois elle croit utile de faire connaître son opinion sur le sens de l'art. 3. Dans sa pensée, les assureurs privés ou les compagnies d'assurance non anonymes belges ne sont pas tenus de produire leurs livres. Mais en cas de refus, ils seront taxés d'après la moyenne des droits de patentes, payés par les sociétés anonymes belges similaires qui ont réalisé des bénéfices pendant l'exercice précédent.

La commission, à l'unanimité, adopte le projet de loi.

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
J. SCHOLLAERT.

(¹) Projet de loi, n° 19.

(²) La commission était composée de MM. SCHOLLAERT, *président*, JULLIOT, DU MORTIER, THONISSEN, GERRITS, DE LEHAYE et VAN ISEGHEM.